

Bilan 2016 et perspectives 2017

L'Autorité de sûreté nucléaire et le contrôle
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
en région PACA



DOSSIER DE PRESSE

Conférence de presse

Le 04/10/2017 à 10h
À L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE
Division de Marseille
36, boulevard des Dames, 13002 Marseille



Contacts Presse :

Aubert LE BROZEC, adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN, tél: 04 88 22 66 25, courriel : aubert.lebrozec@asn.fr

Evangelia PETIT, chef du service presse de l'ASN, tél: 01 46 16 41 42, courriel : evangelia.petit@asn.fr

SOMMAIRE

L'ASN, Autorité administrative indépendante	3
L'Autorité de sûreté nucléaire	4
Quelques chiffres clés	4
Le collège des commissaires de l'ASN	4
Les missions de l'ASN	5
Une expertise technique diversifiée	5
Le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	5
Toute l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France	6
Le centre d'information du public et l'exposition ASN / IRSN	6
L'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2016 en région PACA	7
L'ASN en région PACA	8
Le contrôle des installations nucléaires de base en région PACA en 2016	9
Centre CEA Cadarache	9
ITER	10
Ionisateur Gammaster	10
Le contrôle du nucléaire de proximité en région PACA en 2016	10
Radiothérapie externe et curiethérapie	10
Pratiques interventionnelles	11
Médecine nucléaire	11
Scanographie	11
Radiographie industrielle	12
Universités et laboratoires ou centres de recherche	12
Sites et sols pollués	12
Radioactivité naturelle renforcée	12
Le contrôle des transports de substances radioactives en région PACA en 2016	12
Actions d'information du public	13
Conférences de presse	13
Travaux avec les CLI	13
Action internationale	13
Autres faits marquants	13
Enjeux et actualités pour l'année 2017	14
Centre CEA Cadarache	15
ITER	16
Ionisateur Gammaster	16

**L'ASN,
AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE**

L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite «loi TSN»), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

Quelques chiffres clés

- 483 agents, dont 216 dans les 11 divisions territoriales de l'ASN,
- 294 inspecteurs,
- 82% de cadres,

Des profils et des compétences variés : ingénieurs, médecins, pharmaciens, juristes, personnels administratifs,

Plus de 80 millions d'euros de budget annuel, dont près de 42 millions d'euros en dépenses de personnel,

85 millions d'euros par an consacrés aux expertises techniques.

Près de 400 chercheurs, experts et collaborateurs de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) au titre de l'appui technique de l'ASN, sur les 1700 salariés que compte l'Institut.

Le collège des commissaires de l'ASN

De gauche à droite : M. Tirmarche ; P.-F. Chevet ; L. Evrard ; S. Cadet-Mercier et P. Chaumet-Riffaud

A l'image d'autres Autorités administratives indépendantes en France ou de ses homologues à l'étranger, l'ASN est dirigée par un collège qui définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Le collège de l'ASN est constitué des **5 commissaires** suivants, nommés par décret :

- M. Pierre-Franck CHEVET, Président ;
- Mme Sylvie CADET-MERCIER ;
- M. Philippe CHAUMET-RIFFAUD ;
- Mme Lydie EVRARD ;
- Mme Margot TIRMARCHE.

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction du gouvernement, ni d'aucune autre personne ou institution. Ils exercent leurs fonctions à plein temps ; ils sont irrévocables et leur mandat de 6 ans n'est pas reconductible.



Les missions de l'ASN

Réglementer

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. L'ASN s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux de sûreté.

Autoriser

L'ASN instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations et activités. Elle peut accorder toutes les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base telles que la création et le démantèlement.

Contrôler

L'ASN vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétences. Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les missions de l'ASN s'étendent au contrôle de la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance. L'inspection représente l'activité de contrôle principale de l'ASN. Près de 2 000 inspections sont ainsi réalisées chaque année dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'ASN dispose de pouvoirs d'injonction et de sanction gradués (mise en demeure, amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations...). Les sanctions de l'ASN seront mises en œuvre par une commission des sanctions en son sein afin de respecter le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

Informier

L'ASN informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias...) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. Le site Internet

www.asn.fr et la revue Contrôle sont les modes d'information privilégiés de l'ASN.

L'ASN soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires en faveur de la transparence.

En cas de situation d'urgence

L'ASN contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public de la situation. L'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

Une expertise technique diversifiée

Pour prendre ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, notamment celles de l'IRSN.

L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de sept « groupes permanents d'experts », placés auprès d'elle et provenant d'horizons scientifiques et techniques divers.

L'ASN s'appuie sur son comité scientifique pour examiner les orientations sur la recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

La France dispose d'un système dual composé de l'ASN, autorité administrative indépendante et de l'IRSN, établissement public. L'ASN participe à l'élaboration de la réglementation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle autorise et contrôle les installations, et dispose de pouvoirs de sanction.

L'IRSN est l'expert en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de prévention et de lutte contre les actes de malveillance. Il réalise des expertises pour le compte de l'ASN qui s'appuient sur ses activités de recherche.

En cas de situation d'urgence radiologique, l'ASN s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le Gouvernement et participe à la diffusion de l'information du public. L'ASN est l'autorité compétente dans le cadre des conventions internationales.

L'IRSN participe à la gestion de crise au niveau national, notamment pour évaluer la situation, et au niveau local à l'aide de cellules mobiles de mesure.

Afin de garantir l'adéquation de la capacité d'expertise de l'IRSN avec ses besoins, l'ASN oriente les choix stratégiques relatifs à l'appui technique que lui apporte l'IRSN. Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'Institut.

Toute l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Les lettres de suite d'inspection, les avis d'incidents, les avis des groupes permanents d'experts, les notes d'information et les communiqués de presse, le rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la revue Contrôle sont disponibles sur : www.asn.fr.

L'ASN est également présente sur les réseaux sociaux : Twitter, Facebook, LinkedIn et Dailymotion.

Le centre d'information du public et l'exposition ASN / IRSN

Depuis 2004, le centre accueille les visiteurs, les accompagne dans leurs recherches, propose la consultation de plus de 4 000 documents relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, et répond aux sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations...

Le centre d'information accueille également des expositions temporaires sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, gratuites et ouvertes à tous.

L'ASN et l'IRSN ont créé conjointement une exposition itinérante ayant pour objectif de développer la culture du risque nucléaire des citoyens. L'exposition, composée de dix modules, est constituée de panneaux explicatifs et de films documentaires pour découvrir les principes et les effets de la radioactivité, apprendre le fonctionnement des centrales nucléaires et la façon dont elles sont contrôlées. Elle est mise à la disposition des commissions locales d'information placées auprès des centrales nucléaires, des collectivités territoriales et des établissements scolaires.

L'ETAT DE LA SURETE NUCLEAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION EN 2016 EN REGION PACA

L'ASN EN REGION PACA

La division de Marseille contrôle la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les 6 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le parc d'activités et d'installations à contrôler comporte :

- des INB :
 - à Cadarache :
 - le centre de recherche du CEA Cadarache qui compte 21 INB civiles, dont le réacteur Jules Horowitz en cours de construction ;
 - le chantier de construction de l'installation ITER, attenant au centre CEA de Cadarache ;
 - à Marseille :
 - l'ionisateur industriel Gammaster ;
- des activités nucléaires de proximité du domaine médical :
 - 12 services de radiothérapie externe ;
 - 4 services de curiethérapie ;
 - 19 services de médecine nucléaire ;
 - 51 établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles ;
 - 98 appareils de scanographie ;
 - environ 8200 appareils médicaux de radiodiagnostic médical et dentaire ;
- des activités nucléaires de proximité du domaine industriel et de la recherche :
 - 13 sièges et 8 agences de sociétés de radiographie industrielle ;
 - 183 établissements industriels autorisés pour la détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants ;
 - 267 utilisateurs de détecteurs de plomb ;
 - environ 260 vétérinaires utilisant des appareils de radiodiagnostic ;
 - environ 130 laboratoires et universités utilisant des rayonnements ionisants ;
- des laboratoires et organismes agréés par l'ASN :
 - 3 laboratoires agréés pour les mesures de la radioactivité de l'environnement ;
 - 5 organismes agréés pour les contrôles en radioprotection.

En 2016, l'ASN a réalisé 122 inspections en région PACA, dont 45 inspections dans les INB, 73 inspections dans le nucléaire de proximité et 4 dans le domaine du transport de substances radioactives.

Dans les INB, parmi les événements significatifs déclarés, 6 ont été classés au niveau 1 sur l'échelle INES. Dans le nucléaire de proximité, parmi les événements déclarés, aucun n'a été classé au niveau 1 ou plus sur l'échelle INES par l'ASN. Parmi les événements concernant les patients en radiothérapie, un a été classé au niveau 2 sur l'échelle ASN-SFRO et un a été classé au niveau 1.

Dans le cadre de ses missions de contrôle en PACA, l'ASN a mis en demeure le CEA à deux reprises, l'une concernant la gestion des écarts sur les installations STD et STE, l'autre concernant des retards dans la mise en œuvre de la décision n° 2014-DC-0431 de l'ASN du 13 mai 2014 sur l'installation STAR.

LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE EN REGION PACA EN 2016

Centre CEA Cadarache

En 2016, l'ASN a réalisé 41 inspections relatives aux INB du centre CEA de Cadarache. Si l'ASN considère que le niveau de sûreté reste globalement satisfaisant, elle relève encore des disparités persistantes entre les installations du centre et souligne qu'elle a utilisé son pouvoir de coercition pour faire respecter certaines exigences de sûreté. En particulier, à la suite de lacunes dans la rigueur d'exploitation et le respect des engagements rencontrés sur la STD et la STE depuis 2012, l'ASN a mis en demeure le CEA d'améliorer sur ces deux INB la gestion des écarts aux exigences de sûreté.

L'ASN souligne que plusieurs projets d'ampleur, de nature et aux enjeux de sûreté divers, sont menés concomitamment sur le centre. Concernant les travaux de démantèlement et de reprise et conditionnement de déchets radioactifs, qu'il s'agisse du Parc d'entreposage des déchets radio-actifs (INB 56), de la piscine d'entreposage de combustibles usés sur l'installation Pégase ou du réacteur expérimental aujourd'hui à l'arrêt Rhapsodie, l'ASN relève que les jalons d'évacuation des déchets et combustibles anciens sont correctement suivis. Par ailleurs, au regard de l'avancement des travaux pilotés par Areva NC d'élimination des boîtes à gants de l'Atelier de technologie du plutonium (ATPu) et du Laboratoire de purification chimique (LPC) et d'assainissement radioactif des cellules et des dispositions prises par le CEA préalablement au retrait d'Areva NC, l'ASN a pris acte de la reprise par le CEA de la responsabilité opérationnelle de ces deux INB pour début 2017. Concernant les travaux de construction ou de réaménagement d'INB, l'ASN estime que la construction du réacteur Jules Horowitz (RJH) se poursuit avec le niveau de rigueur requis. Le réacteur Cabri poursuit avec rigueur les essais de démarrage dans sa nouvelle configuration. Par ailleurs, plus de la moitié des INB du centre est concernée par un réexamen périodique récemment instruit, en cours d'instruction ou attendu en 2017, pouvant conduire à d'importants travaux de rénovation, plusieurs INB étant anciennes. C'est notamment le cas de la STD qui fait l'objet d'un programme de rénovation prescrit par décision n° CODEP-CLG-2016-015866 du président de l'ASN du 18 avril 2016.

L'ASN considère que les dispositions prises sur le centre en matière de pilotage de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sont globalement satisfaisantes malgré des difficultés inhérentes à la complexité de l'organisation du CEA. En matière de surveillance des intervenants extérieurs, l'ASN relève l'entrée en application généralisée de plans de surveillance des prestations réalisées sur des éléments importants pour la protection. En matière de retour d'expérience, la mise en œuvre sur le centre d'expertises à la suite d'événements significatifs présentant une dimension substantielle liée aux FSOH fait également l'objet d'une appréciation positive. Le pilotage des actions de retour d'expérience découlant des événements significatifs susceptibles d'intéresser plusieurs INB du centre est désormais opérationnel.

L'ASN considère que le CEA doit poursuivre ses efforts concernant la planification et la bonne réalisation des contrôles et essais périodiques et la protection contre le risque d'incendie.

En matière de radioprotection, l'ASN considère que l'organisation du centre demeure robuste. Toutefois, à la suite d'un dépassement avéré du quart de la limite de la dose radiologique annuelle réglementaire classé au niveau 1 sur l'échelle INES, l'ASN a demandé le renforcement de l'efficacité des contrôles radiologiques d'absence de contamination sur l'ATPu et le LPC.

En matière de gestion des déchets, l'ASN a relevé des lacunes aussi bien en ce qui concerne le contrôle des colis lors de leur acceptation, la manutention des colis et le respect des conditions d'entreposage des déchets. Trois événements significatifs sur l'installation Cedra classés au niveau 1 sur l'échelle INES ont notamment amené le CEA à se réinterroger sur les modalités

d'acceptation des colis sur l'installation. Quant à la gestion des sources usagées, l'ASN considère que les dispositions prises par le CEA afin de constituer une organisation efficace pour leur élimination dans des conditions appropriées doivent se poursuivre.

L'ASN estime que l'organisation du CEA en matière de gestion des effluents liquides et gazeux est satisfaisante. Toutefois, à la suite d'événements significatifs déclarés par l'exploitant ces dernières années et de modifications des installations survenues ou prévues pour les prochaines années, l'ASN a engagé depuis 2014 une révision des prescriptions applicables en la matière. Cette révision, qui devrait s'achever en 2017, permettra de mieux prendre en compte la situation réelle d'exploitation des INB du centre et d'encadrer la mise à niveau des études d'impact de certaines INB.

ITER

L'ASN a réalisé cinq inspections d'ITER en 2016. L'ASN relève globalement la poursuite des efforts dans l'organisation de ce projet international. Les travaux de construction de l'installation se sont poursuivis et le complexe tokamak est significativement avancé. L'ASN considère que les travaux concernant le cryostat sont réalisés de manière satisfaisante.

La déclinaison des exigences de sûreté reste néanmoins perfectible pour la conception et la construction des bâtiments. Des défaillances ont été constatées dans la transmission d'exigences, tant sur des délais qu'en matière de contenu. Des améliorations sont également toujours attendues en termes de détection des écarts et de respect des procédures par des intervenants extérieurs. Les actions de surveillance de l'exploitant se sont néanmoins montrées efficaces dans la détection d'écarts, qui auraient dû être identifiés en amont de la construction. Toutefois, au regard des lacunes identifiées, l'ASN a demandé de renforcer la surveillance exercée par l'exploitant sur certains lots à la charge de l'agence domestique européenne, F4E.¹

Ionisateur Gammaster

L'ASN a réalisé une inspection de Gammaster en 2016 et considère que le niveau de sûreté nucléaire et de radioprotection est satisfaisant. Les règles de chargement et de déchargement de sources ont fait l'objet d'une évolution pour intégrer le retour d'expérience de ces opérations sensibles. Des améliorations sont toutefois attendues concernant la gestion des écarts et la prise en compte des nouveaux textes réglementaires.

LE CONTROLE DU NUCLEAIRE DE PROXIMITE EN REGION PACA EN 2016

Radiothérapie externe et curiethérapie

L'ASN a réalisé trois inspections en radiothérapie externe et une en curiethérapie en 2016 dans les centres de la région PACA.

L'ASN a observé la poursuite des efforts entrepris par les centres de radiothérapie pour la mise en œuvre effective d'un système de management de la qualité et de la sécurité des soins. Néanmoins, la bonne mise en œuvre de revues de direction tenant compte du retour d'expérience, d'audits internes et externes, d'analyses de la satisfaction des patients et de boucles d'amélioration continue est attendue.

¹ Chacun des sept pays ou groupe de pays membres d'ITER (la Chine, l'Union européenne, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, la Russie, les États-Unis) a créé une « agence domestique » chargée de fournir à l'exploitant nucléaire les éléments de l'installation dont la fabrication lui a été confiée.

L'ASN souligne la nécessité d'établir les plans d'organisation de la physique médicale à partir des besoins réels et non en prenant en compte uniquement l'effectif de radiophysiciens présents. Ceci s'applique aussi bien aux centres mettant en œuvre des techniques innovantes qu'aux centres mettant en œuvre des techniques plus classiques. Dans le cas des centres utilisant des techniques de traitement innovantes et des nouveaux équipements, des progrès sont attendus dans l'identification de besoins spécifiques de formation et de documentation en amont de la mise en service des techniques et appareils.

Pratiques interventionnelles

L'ASN a réalisé dix inspections d'établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles en 2016 en région PACA. L'ASN note que le personnel médical intervenant dans les blocs opératoires manque parfois de culture de radioprotection.

Les dispositions réglementaires relatives à la surveillance dosimétrique sont peu appliquées et l'utilisation des équipements de protection collectifs, la mise à disposition et le port de dosimètres et la réalisation des contrôles techniques de radioprotection restent des points faibles.

En ce qui concerne la radioprotection des patients, les faiblesses relevées portent notamment sur le nombre généralement insuffisant de radio-physiciens et de manipulateurs, la formation technique des praticiens à l'utilisation des appareils ou encore la rédaction de protocoles relatifs aux actes les plus courants et la mention des informations dosimétriques dans les comptes rendus d'actes.

Médecine nucléaire

L'ASN a réalisé quatre inspections en médecine nucléaire en 2016 en région PACA. La dynamique globalement positive en ce qui concerne la prise en compte de la radioprotection au sein des services inspectés se poursuit.

Les services inspectés disposent de locaux et d'équipements de plus en plus modernes, consécutivement au déménagement de services et au remplacement d'anciens matériels. Les améliorations notées en 2015 sur la gestion des déchets et effluents radioactifs se sont poursuivies en 2016. L'ASN relève notamment une progression substantielle du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public. En revanche, les plans de gestion sont le plus souvent soit incomplets soit à actualiser.

Scanographie

L'ASN a réalisé trois inspections en scanographie en 2016 et considère que les enjeux de radioprotection sont globalement bien pris en compte. En ce qui concerne la radioprotection des patients, l'ASN considère qu'il convient d'améliorer la robustesse du processus d'identitovigilance du patient, le contrôle de la justification des examens réalisés et la complétude des plans d'organisation de la physique médicale. Quant à la radioprotection des travailleurs, des progrès restent attendus en matière de suivi médical des travailleurs exposés, notamment les médecins libéraux. Par ailleurs, l'ASN relève que la réalisation de travaux au sein de certains services a donné lieu à l'utilisation sur une courte durée de scanners mobiles placés dans des camions suivant des dispositions perfectibles en matière de radioprotection.

Radiographie industrielle

En 2016, l'ASN a réalisé 11 inspections portant sur des activités de radiographie industrielle en casemate ou sur chantiers. Les inspections menées ont montré des situations globalement satisfaisantes. L'ASN relève notamment une amélioration, qui reste progressive et fragile, concernant la transmission des calendriers d'intervention.

Universités et laboratoires ou centres de recherche

L'ASN a réalisé trois inspections d'universités, laboratoires et centres de recherche utilisateurs de rayonnements ionisants en 2016.

Les progrès relevés en 2015 dans la gestion des sources radioactives se sont poursuivis. En revanche, ces inspections ont montré la persistance des insuffisances concernant le zonage radiologique et les contrôles de radioprotection et des appareils de mesure. La gestion des déchets et effluents radioactifs demeure également un point à améliorer.

Sites et sols pollués

En 2016, l'ASN a poursuivi sa démarche d'identification et de mise en sécurité des sites pollués par des substances radioactives. Cette démarche s'est notamment traduite par un appui à la Dreal lors des travaux menés en 2016 par l'Andra sur le site de Ganagobie marqué au carbone-14 et au tritium à la suite de l'activité exercée par la société Isotopchim de 1987 à 2000. Des déchets entreposés sur le site ont été évacués en décembre 2016. Toutefois, l'ASN relève que des quantités significatives de déchets seront maintenues sur place dans l'attente de l'identification de leur mode de gestion.

Par ailleurs, à la suite d'événements significatifs sur le centre CEA de Cadarache, l'ASN a sollicité des précisions sur les dispositions prises en matière de gestion des sites et sols pollués. S'il est apparu que les dispositions de suivi sont satisfaisantes, des éléments complémentaires sont attendus en 2017 pour garantir que les mesures de gestion prises par l'exploitant sont adaptées aux enjeux.

Radioactivité naturelle renforcée

L'ASN a apporté son soutien à la Dreal à travers notamment l'analyse d'études relatives à l'évaluation de l'impact radiologique du site de Mange-Garri (Bouches-du-Rhône). Ce travail se poursuivra en 2017.

LE CONTROLE DES TRANSPORTS DE SUBSTANCES RADIOACTIVES EN REGION PACA EN 2016

L'ASN a réalisé quatre inspections dans le domaine du transport de substances radioactives auprès d'acteurs variés : INB, centres hospitaliers et domaine industriel du nucléaire de proximité. Dans les INB et le domaine industriel du nucléaire de proximité, l'ASN considère que la réglementation est correctement appliquée et relève que les événements déclarés sont essentiellement liés à des dysfonctionnements relatifs à l'arrimage des colis. Dans le domaine médical, et en particulier dans les services de médecine nucléaire, les enjeux liés au transport demeurent insuffisamment pris en compte. Le travail de mise à niveau du système de management reste d'actualité. Les contrôles de réception et au départ ne sont pas exhaustifs. Le

contrôle de second niveau des prestataires transporteurs n'est également pas toujours réalisé, même si l'ASN a pu observer cette année une amélioration sur ce dernier point.

ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Conférences de presse

L'ASN a tenu les 9 et 28 juin 2016 deux conférences de presse respectivement à Marseille et à Nice sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elles ont permis d'aborder notamment les sujets de démantèlement et les nombreux réexamens périodiques à venir, pour ce qui concerne le CEA Cadarache.

Travaux avec les CLI

L'ASN a continué en 2016 d'apporter son soutien à la CLI de Cadarache en participant à une dizaine de réunions. Conformément aux dispositions introduites par la loi TECV, la CLI a organisé trois réunions publiques portant respectivement sur les risques de l'installation Gammaster, l'avancement du projet ITER et la surveillance de l'environnement autour du site de Cadarache. L'ASN souligne le dynamisme de cette CLI et l'investissement de ses membres à l'échelle du territoire français.

ACTION INTERNATIONALE

En 2016, l'ASN a participé à une réunion avec son homologue allemande organisée sur le site de Cadarache et portant sur la gestion de crise. Par ailleurs, l'ASN s'est déplacée en Israël, sur invitation de son homologue israélienne, pour évoquer notamment le contrôle du RJH, en cours de construction sur le site de Cadarache.

AUTRES FAITS MARQUANTS

L'ASN a été mobilisée lors de deux exercices de crise, l'un sur la base navale de Toulon (Var), l'autre dans le département des Alpes-Maritimes, mettant en jeu un accident de transport de substances radioactives dans une vallée des Alpes. Les premiers retours d'expérience de ces exercices sont globalement satisfaisants, tant au niveau des exploitants que des pouvoirs publics.

ENJEUX ET ACTUALITES POUR L'ANNEE 2017

PERSPECTIVES SUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE EN REGION PACA EN 2017

Centre CEA Cadarache

Concernant la mise en demeure du CEA de se conformer, sur les INB 37-A (STD) et 37-B (STE), aux dispositions réglementaires en matière de gestion des écarts et de déclaration d'évènements significatifs prononcée par l'ASN dans la décision n° 2016-DC-0563 du 5 juillet 2016, les deux jalons de suivi à 3 et 6 mois de ces dispositions ont été respectés de manière satisfaisante par le CEA. Toutefois, les progrès devront s'inscrire dans la durée et une amélioration de la rigueur d'exploitation sur la STE est encore attendue.

L'obligation de réalisation d'un réexamen périodique de sûreté introduite par le décret « procédures » du 2 novembre 2007 dans les dix ans suivant son entrée en vigueur entraîne la remise de nombreux dossiers de réexamen en 2017. Deux dossiers ont été déposés par le CEA en mars 2017 pour les INB 156 (CHICADE) et 56 (Le Parc d'entreposage des déchets radioactifs solides) et huit autres sont attendus par l'ASN pour novembre 2017, concernant les INB 22 (PEGASE-CASCAD – 2 dossiers distincts), 24 (CABRI), 37-B (STE), 52 (ATUE), 53 (MCMF), 92 (PHEBUS) et 164 (CEDRA).

La révision des décisions de rejets du centre, engagée en 2014, s'est conclue par l'adoption par le collège de l'ASN des décisions n° 2017-DC-0596 (décisions « limites de rejet ») et n° 2017-DC-0597 (décision « modalités de rejet ») le 11 juillet 2017. Le processus réglementaire d'homologation de la décision n° 2017-DC-0596 (décisions « limites de rejet ») par le ministre en charge de la sûreté nucléaire est en cours. Ces décisions prennent en compte les évolutions des installations du centre et de la réglementation et contribuent au renforcement de la surveillance des rejets des installations du centre. Elles permettent également l'utilisation d'un dispositif de pompage de la nappe phréatique au droit de l'INB 123 (LEFCA), mis en place par le CEA pour prévenir le risque de liquéfaction des sols en cas de séisme.

En termes d'inspection, le contrôle réalisé à ce jour au titre de l'année 2017 a été marqué par l'inspection de revue du centre de Cadarache, qui a eu lieu en septembre 2017 sur la thématique des déchets. Cette inspection a réuni 6 inspecteurs de l'ASN accompagnés de 4 experts techniques de l'IRSN, pendant une semaine. Par ailleurs, une inspection avec prélèvement dans l'environnement a été conduite par la division de Marseille de l'ASN en juillet 2017. Enfin, les dossiers de réexamen susmentionnés donneront lieu, dans certains cas, à des inspections spécifiques sur la thématique du réexamen.

Les comprimés d'iode mis à disposition ou distribués aux habitants de la zone PPI de Cadarache ont fait l'objet d'un renouvellement en 2017. Cette distribution a été organisée par le préfet des Bouches-du-Rhône, avec l'appui du CEA.

La CLI de Cadarache a organisé les 18 et 19 mai 2017 une rencontre entre les CLI de la vallée du Rhône. Cette manifestation a réuni une dizaine de CLI ainsi que leurs parties prenantes (collectivités locales, conseils départementaux et régionaux, ASN, IRSN, exploitants...). Trois thématiques (relations entre public, exploitant et ASN ; réalisation d'études et d'expertises indépendantes ; gestion des déchets) ont été retenues dans une optique de partage d'expérience.

ITER

Une inspection du siège de l'agence européenne Fusion For Energy (F4E) a été réalisée en août 2017, consécutivement à la demande de l'ASN à l'exploitant nucléaire Iter Organization (IO) de renforcer la surveillance qu'il exerce sur l'agence domestique F4E, concernant certains lots fabriqués en Europe.

Par ailleurs, la décision n° 2017-DC-0601 de l'ASN a modifié les prescriptions encadrant l'exploitation d'ITER. Elle précise différents reports d'échéances du projet ITER autorisés par l'ASN.

Ionisateur Gammaster

L'exploitant de l'INB Gammaster a remis à l'ASN le premier rapport de réexamen périodique de l'installation le 30 décembre 2016. Son instruction technique est en cours par l'ASN. Selon l'issue de l'instruction, une décision de l'ASN édictant des prescriptions techniques accompagnant la poursuite d'exploitation de l'installation pourra être émise.